

1 Vous êtes Chef d'exploitation

VIVEA a mis en place depuis janvier 2018 un plafond annuel de prise en charge. En 2023, chaque chef d'entreprise agricole, contributeur VIVEA, dispose désormais de 3 000 € de prise en charge maximum par an pour se former.



Ce crédit est disponible sur l'année civile, de janvier à décembre.

Une formation commencée en année N peut se terminer en mars de l'année N+1. La disponibilité de la prise en charge se calcule au démarrage de la formation

Le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Pour connaître votre crédit disponible : www.vivea.fr Ou Délégation VIVEA d'Occitanie Tél : 05.61.00.31.90.

Vous pouvez créer votre compte sur l'extranet HAPi (espace sécurisé) ou sur l'appli gratuite VIVEA www.vivea.fr

2 Vous êtes salarié agricole



Une partie de votre formation peut être prise en charge par OCAPIAT (Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires) dans le cadre du dispositif Boost Compétences.

La prise en charge par OCAPIAT est de :

- 45 % du coût pédagogique HT de la formation.
- 45 % de la rémunération chargée du salarié (dans la limite du SMIC horaire chargé)

Pour connaître vos démarches (pour les entreprises de -de 11 salariés)
Tél 01.73.29.30.65 / <http://www.ocapiat.fr> / dgs@ocapiat.fr

3 Autres statuts

Pour les autres statuts, merci de contacter l'ADPSA12 au 05.65.73.77.96 ou info@adpsa12.fr

(Attention, notamment pour les porteurs de projet PPP)

4 Aide au remplacement



Qui peut vous remplacer ?

- Un agent du Service de Remplacement,
- Ou une personne majeure choisie par vous-même.

Quand le remplacement peut-il se faire ?

- Les jours pendant lesquels se déroule la formation
- Ou dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation

A qui demander ?

- Au Service de Remplacement de l'Aveyron (Maison de l'Agriculture à Rodez)

TEL : **05 65 73 77 97** mail : sr12@srda12.fr

L'obligation de traiter avec le Service de Remplacement en Agriculture existe pour l'aide au remplacement.

Quel est le montant de l'aide en 2023 ?

- 112.50 € par journée complète (financement CASDAR) qui seront déduits du coût de 163 € / jour (base janvier 2023)

Un plafond en nombre de jours

- **20 jours** par an **pour tous les bénéficiaires**

Comment cela se passe ?

Etape 1 : à la fin de la formation, le centre de formation vous fournit une attestation de présence à la formation.

Etape 2 : vous transmettez une copie de l'attestation de présence au Service de Remplacement.

Etape 3 : le Service de remplacement vous facture le coût du remplacement déduction faite de l'aide.

L'aide au remplacement et le crédit d'impôt sont cumulables

5 Le Crédit d'impôt

Qui peut en bénéficier ?

- Les chefs d'exploitation au régime réel d'imposition

Quel est le montant en 2023 ?

- **78,89 €** par jour (7 heures formation X 11.27 € / heure de SMIC)

- **Plafonné à 40 heures / an et par exploitant** (il n'y a pas de transparence GAEC sur ce crédit d'impôt)

- Le crédit d'impôt n'est pas lié au prix de la formation, **il existe aussi pour les formations gratuites**

Comment faire pour l'obtenir ?

- Conserver les attestations de présence délivrées par le centre de formation et transmettre les copies au comptable lors de la déclaration de revenus faite l'année suivante.